



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-1-2-3

Séance du lundi 21 février 2022

CONVERGENCE DU DISPOSITIF "JACHÈRES MELLIFÈRES" À L'ÉCHELLE ALSACIENNE POUR LA PRÉSERVATION DES POLLINISATEURS EN MILIEU AGRICOLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN Daniel, procuration à Mme Nicole BEHA
Mme DREYFUS Isabelle, procuration à M. Yves SUBLON
Mme GREIGERT Catherine, procuration à M. Charles SITZENSTUHL
M. OEHLER Serge, procuration à Mme Françoise BEY
Mme RAPP Catherine, procuration à M. Alain COUCHOT
M. VOGT Victor, procuration à Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER
M. WOLF Etienne, procuration à Mme Christiane WOLFHUGEL

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 10 mars 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 7 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Etend l'opération « jachère mellifère » au territoire du Bas-Rhin qui n'était pas concerné par l'opération afin que celle-ci puisse désormais se dérouler sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Décide du principe de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 € par hectare pour l'ensemencement des parcelles engagées dans la limite d'une enveloppe budgétaire maximale de 30 000 € pour l'année 2022, les crédits nécessaires étant imputés à l'opération P226O002 - 2534- 65-65748-76,
- Approuve la convention type de partenariat « jachère mellifère » à conclure pour une durée de 6 ans avec les Directions Départementales des Territoires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ainsi qu'avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et les agro-fournisseurs, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer et à y apporter, le cas échéant, les modifications mineures nécessaires en fonction des mises à jour de la Politique Agricole Commune,
- Approuve, conjointement à la convention type jointe à la présente délibération, le modèle type de convention individuelle et annuelle à conclure avec chaque exploitant agricole déterminant les montants des subventions de fonctionnement à verser et le cahier des charges à respecter par l'exploitant, joint en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, une fois la liste des bénéficiaires approuvée, les conventions individuelles avec chaque exploitant agricole contractant, sur la base du modèle type joint à la présente délibération,
- Précise que la liste des exploitants bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement sera soumise à l'approbation préalable d'une prochaine délibération de la Commission permanente.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité